



Décision n°2025/13
Virement de crédits
BP 2025

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-11-29 du 17 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-03-11 du 28 mars 2025 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 67 car il n'a pas été prévu de crédits à l'article 673 « titres annulés (sur l'exercice antérieurs) ». Un titre de 2024 a donc été annulé en raison d'une erreur de montant.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant BP crédit ouvert avant DM	Décision modificative (DM)	Montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT					
011_Charges à caractère général	611	Contrat de prestation de services	15 650 969,76 €	-5 000,00 €	15 645 969,76 €
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Article 2 : Par renvoi de l'article L.5211-2 et conformément à l'article L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriale, cette décision fera l'objet d'une communication au prochain Comité Syndical.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire

Fait à Lunel-Viel, le

Le Président
Fabrice FENOY

